

ARRETE



Portant interdiction provisoire de stationnement et de la circulation des véhicules

Rue du 8 mai 1945 (au droit du n°18 au croisement rue Edouard Rougeaux)

N°AR01_2023_0219

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n° AR01_2023_0129 du 14 avril 2023 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation d'une fête de rue <u>le dimanche 18 juin</u> <u>2023</u>, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation des véhicules sauf riverains :

ARRETE

Article 1: Rue du 8 mai 1945 (au droit du n°18 au croisement de la rue Edouard Rougeaux);

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :

Du dimanche 18 juin 2023 de 08h30 au lundi 19 juin 00h00

Les mesures suivantes seront prises :

- Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité et en toutes circonstances;
- Rue barrée à la circulation sauf aux <u>riverains et véhicules</u> <u>d'urgences prioritaires</u>;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place par le demandeur.

<u>Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation spécifique par les</u> services techniques de la Ville.

<u>Tout véhicule en infraction sera déplacé par la fourrière aux frais et</u> risques du contrevenant

- Article 2 : Le demandeur assurera à ses frais la signalisation de cette interdiction. Il prendra toutes les dispositions afin qu'à tous moments les piétons soient en complète sécurité.
- **Article 3 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :
 - Direction de proximité de la zone Ouest de l'établissement public territorial G.P.S.O 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
 - Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
 - Brigade des Sapeurs-Pompiers de SEVRES ;
 - Service Techniques de la Ville de Chaville ;
 - Service fêtes et manifestations ;
 - Service Espaces Publics ;
 - Service Police Municipale.

Fait à Chaville, le 31 mai 2023

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON Date de signature : 08/05/2023 Qualité : (G) 7ème Marré Aggint (Mr Jacques BISSON)

Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'ordre public
et aux infrastructures publiques

Publication le : 12 juin 2023